Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 001-210100715-20261005-A_PER202610_464-AU

FOLIO 495 COMMUNE de CESSY A_PER202610_464

ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE D'UN POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE

Le Maire de la commune de Cessy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,
VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2025 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
VU le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 22 avril 2026,
CONSIDÉRANT les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en matière notamment d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des déchets, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains de passages, de voirie, de publicité des enseignes et pré-enseignes – publicité extérieure, et d'habitat ;
CONSIDÉRANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au profit du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le maire de la commune de Cessy s'oppose au transfert automatique, au profit du Président de la Communauté d'agglomération, des pouvoirs de police liés à la compétence :

- Voirie (cette opposition concernant la police de la circulation et du stationnement ET la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) ;
- Publicité des enseignes et pré-enseignes – publicité extérieure ;
- Habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée à l'adresse http:/www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de l'auteur de l'acte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Gex,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

Fait à Cessy, le 5 octobre 2026
Le Maire,
Monsieur Christophe BOUVIER

MAIRIE de CESSY 01 - AIN